Accusé de réception en préfecture 068-216800789-20250115-DEL15012025-005-Al Date de télétransmission : 27/01/2025 Date de réception préfecture : 27/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 janvier 2025 - 19h30

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN Date de convocation : 10 janvier 2025

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire, étaient présents Mmes et MM. les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1er Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire (à compter du point n° 8), M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire, M. André MERCIER, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Procuration : Mme Hélène ZOUINKA a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE jusqu'à son arrivée en séance (à compter du point n° 8)

Le quorum (10) étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

POINT 5 : Démarches de recensement et de régulation des meublés de tourisme - bilan d'étape

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n°5-1 et 5-2 du 17 juin 2024 instituant les procédures d'enregistrement et d'autorisation préalable au changement d'usage des meublés de tourisme, avec effet au 1er juillet 2024 ;

Vu le règlement de la procédure d'autorisation de changement d'usage en vigueur ;

Vu le premier bilan pouvant être fait de ces mesures, ainsi qu'il suit (situation au 06/01/2025) :

- Nombre de logements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) s'étant vu délivrer un numéro d'enregistrement : 142 ;
- Nombre de demandes de changements d'usages déposées : 112, quasiment toutes accordées ou en passe de l'être (étant rappelé par ailleurs que cette procédure ne s'applique pas aux chambres d'hôtes ou aux résidences principales données en location moins de 120 jours par an, ce qui explique une bonne partie de la différence);

Considérant que 15 meublés de tourisme, qui étaient déclarés en mairie avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation au 01/07/2024 n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucun dépôt de dossier, en dépit de la large communication effectuée, d'un courrier personnalisé, suivi d'au moins deux relances ;

Considérant que ce constat peut refléter plusieurs types de situations (fin d'exploitation du meublé, méconnaissance des nouvelles règles, difficultés d'utilisation de la plate-forme logicielle mise en place pour procéder aux démarches...);

Considérant en outre que 8 autres meublés ont seulement été enregistrés, sans que leurs propriétaires n'aient encore engagé les démarches liées au changement d'usage, alors que leurs biens sont soumis à cette autre obligation;

Considérant qu'il est dès lors souhaitable de légèrement proroger la date butoir initialement portée au règlement en vigueur, à savoir le 31 décembre 2024, jusqu'à laquelle les meublés de tourisme existants bénéficient d'une reconnaissance d'antériorité accordant à leurs propriétaires un certain nombres de facilités (autorisation automatique au changement de destination, non remise en cause en cas d'absence d'emplacement de stationnement, exemption de l'obligation de compensation...), le temps de s'assurer que tous les propriétaires concernés sont bien au fait de cette nouvelle réglementation et des conséquences de son non-respect éventuel;

Accusé de réception en préfecture
068-216800789-20250115-DEL15012025-005-Al
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025
Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la modification de l'article 6 du règlement du changement d'usage, en ce sens qu'est portée au 31 janvier 2025 au lieu du 31 décembre 2024 la date limite fixée aux propriétaires de meublés existants pour procéder à leurs démarches leur permettant de voir l'antériorité reconnue pour les meublés qu'ils exploitent, déclarés avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures susvisées ;
- ⇒ DEMANDE aux services communaux en charge de ces dossiers l'établissement d'un contact oral, téléphonique ou direct, avec les propriétaires concernés, afin de pouvoir appeler leur attention de vive voix sur les conséquences d'une éventuelle absence de régularisation dans ce nouveau et dernier délai;
- ⇒ DÉCIDE de systématiser une complète information des acquéreurs de tout bien immobilier dans les zones urbaines de la commune s'agissant de ces mesures, à réception de chaque déclaration d'intention d'aliéner;
- ⇒ PRÉCISE que le règlement susvisé n'est pour le reste aucunement modifié.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le 2 7 JAN. 2025 Publication ou notification le : 2 7 JAN. 2025

Le Maire, Claude CENTLIVRE Pour extrait conforme,

Le Maire, Claude CENTILLARE

Le secrétaire de séance, Thierry REYMANN